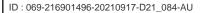
Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



RÉPUBLIQUE FRANCAISE MÉTROPOLE DE LYON VILLE D'OULLINS DÉCISION DU MAIRE

N° D21_084

<u>Objet</u> : Contrat de location de la salle du Pôle Social du Golf à la société MULTI REGIE pour le mercredi 20 octobre 2021 de 17h30 à 22h30.

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Civil;

Vu la délibération n°20190620_14 du Conseil municipal en date du 20 juin 2019 relative au règlement intérieur des salles municipales ;

Vu la délibération n°20210708_1 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision n°D21_021 relative aux tarifs des salles municipales à compter du 1^{er} mars 2021 ;

DECIDE:

Article 1:

Il est conclu entre la commune d'Oullins et la société MULTI REGIE un contrat de location de la salle du Pôle Social du Golf pour le mercredi 20 octobre 2021 de 17h30 à 22h30. L'occupation des biens est consentie à titre payant, soit 100 € (cent euros). Le contrat est annexé à la présente décision.

Article 2:

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Fait à Oullins, le 17/09/2021

Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).